

MARCHE N° 24 44-00

Prestations de premier accueil des demandeurs d'asile sur le territoire métropolitain

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur public
Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)
44, rue Bargue 75732 Paris cedex 15
Tél. : 01 53 69 52 92
Courriel : marches.dab@ofii.fr

NB : dans le cas où plusieurs plis sont transmis par un même candidat,
seul sera ouvert le dernier pli reçu
(article R.2151-6 du code de la commande publique)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
24 MAI 2024 A 12:00 (HEURE DE PARIS)

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION	3
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.2. ALLOTISSEMENT	3
2.3. MONTANTS ESTIMATIFS ET MONTANTS MAXIMUMS	4
2.4. CODIFICATION CPV	5
2.5. FORME DE LA CONSULTATION	5
2.6. DUREE DU MARCHE ET LIEU D'EXECUTION	5
2.7. VARIANTES/ OPTIONS	5
2.8. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE)	5
ARTICLE 3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
3.1. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)	5
3.2. ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)	6
3.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
3.5. FORME DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	6
3.6. SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1. CANDIDATURE	7
4.2. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE	10
4.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRES DU MARCHE	10
ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES, ADMISSION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	11
5.1. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	11
5.2. RECOURS A LA NEGOCIATION	12
ARTICLE 6. MODALITES ET DATE limite DE REMISE DES PLIS	13
6.1. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS	13
6.2. MODALITE DE REMISE DES PLIS – PROCEDURE DEMATERIALISEE	13
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 8. CLAUSES COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 9. MISE AU POINT	14
ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS	14

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Adresse : 44, rue Bargue, 75732 Paris cedex 15.

Personne signataire du marché : Monsieur le directeur général de l'OFII ou son représentant.

Coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

OFII – DAF

Bureau des Marchés

44 rue Bargue - 75732 PARIS Cedex 15

N° de téléphone : 01.53.69.52.92

U.R.L: www.ofii.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

ARTICLE 2. OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché de services a pour objet **la réalisation de prestations d'accompagnement en France métropolitaine** au bénéfice du public défini à l'article 2 du CCP.

2.2. Allotissement

En application de l'article L2113-10 du code de la commande publique, les prestations sont réparties selon les lots géographiques ainsi définis.

Le découpage des lots se fait par région :

- Lot 1 – PADA en Auvergne Rhône Alpes
- Lot 2 – PADA en Bourgogne Franche Comté
- Lot 3 – PADA en Bretagne
- Lot 4 – PADA en Centre Val de Loire
- Lot 5 – PADA en Grand-Est
- Lot 6 – PADA en Hauts de France
- Lot 7 – PADA en Ile de France
- Lot 8 – PADA en Normandie
- Lot 9 – PADA en Nouvelle Aquitaine
- Lot 10 – PADA en Occitanie
- Lot 11 – PADA en Pays de la Loire
- Lot 12 – PADA en Provence Alpes Côte d'Azur

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

Pour chaque lot, l'offre présentée par le candidat devra porter sur l'ensemble des prestations, objet du lot concerné.

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

2.3. Montants estimatifs et montants maximums

Le montant estimatif et le montant maximum de chaque lot sur la durée totale du marché sont définis comme suit :

Lot	Montant estimatif (en HT)	Montant maximum (en HT)
Lot 1 – PADA en Auvergne Rhône Alpes	17 000 000	18 700 000
Lot 2 – PADA en Bourgogne Franche Comté	5 000 000	5 500 000
Lot 3 – PADA en Bretagne	7 000 000	7 700 000
Lot 4 – PADA en Centre Val de Loire	8 100 000	8 910 000
Lot 5 – PADA en Grand-Est	13 200 000	14 520 000
Lot 6 – PADA en Hauts de France	8 600 000	9 460 000
Lot 7 – PADA en Ile de France	65 000 000	71 500 000
Lot 8 – PADA en Normandie	6 300 000	6 930 000
Lot 9 – PADA en Nouvelle Aquitaine	9 350 000	10 285 000
Lot 10 – PADA en Occitanie	7 300 000	8 030 000
Lot 11 – PADA en Pays de la Loire	7 900 000	8 690 000
Lot 12 – PADA en Provence Alpes Côte d'Azur	10 350 0000	11 385 000

Les flux de référence GUDA indicatifs pour chacun des lots sont indiqués dans l'annexe 2 au CCP « *Annexe 2 Flux GUDA* ».

Il est à noter que les montants estimatifs sont prévisionnels et ne sauraient engager contractuellement l'OFII.

2.4. Codification CPV

- 85320000 – Services sociaux

2.5. Forme de la consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des dispositions des articles R 2123-1 3°, R. 2123-2 et R. 2131-7 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à prix forfaitaires et unitaires qui comprend :

- une partie traitée à prix forfaitaire qui porte sur le forfait immobilier d'une part et sur les prestations A et B d'autre part. Cette partie ne fait pas l'objet de bons de commande ;
- une partie traitée à bons de commande en application des dispositions des articles R. 2162-1, R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, qui porte sur les prestations C et D. Cette partie est conclue, pour chacun des lots sans montant minimum mais avec un montant maximum.

2.6. Durée du marché et lieu d'exécution

Le présent marché prend effet à compter du 1er janvier 2025. Il est conclu pour une durée ferme de trente-six (36) mois reconductible une fois douze (12) mois pour une durée maximale de quarante-huit (48) mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction ou à la non reconduction. La reconduction ou la non-reconduction n'ouvre pas un droit à indemnité.

Dans l'hypothèse où l'OFII ne souhaite pas reconduire le marché, il en informe le titulaire au plus tard un (1) mois avant la fin de la période annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lieux d'exécution sont mentionnés à l'annexe 1 du CCP.

2.7. Variantes/ options

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Le marché ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1. Dossier de consultation (DCE)

Le DCE comprend les pièces ci-dessous listées :

- Le règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement conforme au formulaire (ATTRI1) pour chaque lot ;
- Le bordereau des prix et la simulation financière pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes 1 à 12 ;
- Le cadre de réponse technique pour chaque lot ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

3.2. Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable, après s'être identifié, via le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Les candidats devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site : « www.marches-publics.gouv.fr » pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site afin de faciliter le maniement de la plate-forme :<http://mpe3-docs.local-trust.com/guide/pmi/GuideUtilisateurEntreprise.zip>.

Le candidat doit s'identifier sur la plate-forme des achats de l'état (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) s'il souhaite être informé des éventuelles modifications ultérieures de la consultation. En outre, le candidat doit s'assurer que l'adresse des échanges avec la plate-forme susmentionnée « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » est mise sur liste blanche afin de passer les filtres des serveurs proxy en place dans son entreprise.

En cas de besoin, le candidat peut consulter les rubriques « aide » et « conditions d'utilisation ».

3.3. Modifications de détail au dossier de consultation (DCE)

Les candidats ne peuvent apporter de modifications au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au DCE. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera alors repoussée pour l'ensemble des candidats à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir éléver de contestation à ce sujet.

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **210 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres (initiales ou négociées).

3.5. Forme des groupements d'opérateurs économiques

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché public.

De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.6. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles R 2193-1 à R 2193-16 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent présenter leur sous-traitant au pouvoir adjudicateur lors de la remise de plis ou en cours d'exécution du marché public. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance). Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Candidature

Les candidatures sont examinées au regard de leur niveau de capacités professionnelles, techniques, financières et économiques. Les candidatures, qui n'ont pas été écartées en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, sont examinées.

Les motifs permettant à l'acheteur de déclarer une candidature irrecevable sont listés aux articles L.2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique. Les entreprises qui ont fait l'objet notamment d'une condamnation définitive ou qui n'ont pas souscrit leurs déclarations en matière fiscale, ou acquitté les impôts et taxes ou encore qui sont soumises à une procédure de liquidation judiciaire ou qui ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues au code du travail sur la lutte contre le travail dissimulé s'exposent à voir leur candidature rejetée.

Interdictions de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner susmentionnées, l'OFII retient, en application de l'article L.2141-7 du code précité, les interdictions de soumissionner facultatives suivantes :

- les entreprises qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'OFII. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Le candidat retenu devra établir la preuve qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-7 du code de la commande publique.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'OFII exigera son remplacement par un opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette

demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les candidats à l'encontre desquels il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptés en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'OFII exigera son remplacement par une entreprise qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

Les documents de la candidature doivent être signés par une personne habilitée à engager le candidat.

Candidature hors DUME

Chaque candidat ou membre d'un groupement doit produire les pièces suivantes :

- **La lettre de candidature en utilisant le formulaire DC1** fourni, ou un document équivalent. En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement. Elle doit être renseignée et signée par tous les membres du groupement et doit préciser la nature du groupement et désigner le mandataire ;
- **La déclaration du candidat intégralement renseignée en utilisant le formulaire DC2** fourni, ou un document équivalent dans sa version à jour du code de la commande publique ;
- **La délégation de pouvoir** des personnes habilitées à engager le soumissionnaire. Les candidats doivent fournir les documents prouvant que le signataire dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de la candidature et de l'offre ;
- **La déclaration sur l'honneur** du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article R.2143-4 du code de la commande publique ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à partir du lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

En application des dispositions de l'article R.2143-3 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils peuvent intégrer toutes les informations ci-dessus mentionnées dans le document unique de marché européen (DUME) accessible depuis le service exposé de la plateforme PLACE ou en suivant le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME complet et distinct.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

- CAPACITES FINANCIERES :

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

- CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

2. les références du candidat au cours des trois dernières années pour les services objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé et en précisant les coordonnées d'un contact.

3. une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation.

Justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités des candidats

Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont les suivants :

- **Capacités professionnelles** : fournir une liste des principales références exécutées au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans le secteur public, appuyées d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire public ou privé

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au candidat la preuve par des attestations du destinataire ou à défaut une déclaration du candidat.

- **Capacités techniques** : fournir un dossier de présentation précisant les effectifs du candidat ainsi que le profil des équipes par qualification pendant les trois dernières années (ou moins si l'entreprise est nouvellement créée) ainsi que les moyens techniques et logiciels informatiques dont dispose le candidat.

- **Capacités économiques et financières** : indiquer le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché public réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (rubriques E1 du formulaire DC2 à compléter).

Par application de l'article R.2144-2 du code la commande publique, si l'OFII constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats, par courriel, de compléter leur dossier de candidature dans un délai préfixé dans ce dernier. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité précités sont éliminées.

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières peut être apportée par tous moyens.

Les renseignements suivants pourront être notamment produits pour apprécier les capacités de ces entreprises :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc...

- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc...

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

4.2. Documents constitutifs de l'offre

Pour chaque lot, le pli comportera les éléments relatifs à l'offre énumérés ci-après :

- **L'acte d'engagement** (conforme au formulaire ATTRI1) dûment complété, daté, signé et cacheté, ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité à engager le candidat juridiquement et financièrement ;
- **Le bordereau des prix**, impérativement sous format Excel, complété en intégralité pour chaque lot ;
- **La simulation financière** pour chaque lot ;
- **Le cadre de réponse technique** (pour chaque lot) complété obligatoirement par le candidat justifiant des dispositions que ce dernier se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, ce document comprendra toutes les justifications et les observations du candidat. La trame proposée doit être respectée.
- **La(es) demande(s) d'acceptation de sous-traitance** (conforme au formulaire DC4), si nécessaire ;
- **Le relevé d'identité bancaire (RIB) ;**

Il est porté à l'attention des candidats que seul le cadre de réponse technique sera pris en considération pour analyser les offres techniques en présence.

Les offres doivent impérativement être remises à la date prévue en première page du règlement de la consultation.

Les pièces constitutives de l'offre doivent être rédigées en langue française, ou à défaut accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit transmettre, dans un délai de **six (6) jours ouvrés** à compter de la demande de l'OFII, l'ensemble des documents listés ci-dessous à compter de la réception de la demande par courriel.

- Une attestation de vigilance datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail et l'article L.243.15 du code de la sécurité sociale), délivrée par l'URSSAF ;
- Une attestation de régularité fiscale (article D 8222-5-1°-b du code du travail) délivrée par le service des impôts justifiant de la régularité de la situation fiscale du candidat datée du dernier jour du mois précédent la date d'envoi de la lettre d'attribution;

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle inhérente à l'activité de la société ;
- Lorsqu'il emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2 du code du travail;
- Le cas échéant, une liste nominative des salariés de nationalité étrangère en mentionnant la date d'embauche, le type et référence de titre de séjour, la nationalité et la date d'échéance.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique mis à leur disposition sur le site de PLACE, via l'accès à leur compte entreprise, pour y déposer l'ensemble des documents. Ainsi, ces documents seront archivés de manière sécurisée et les candidats pourront s'abstenir de les fournir par un autre moyen.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES, ADMISSION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

5.1. Critères d'analyse des offres

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L. 2152-1 à 4 et R. 2152-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procède au classement des offres au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés.

Etant précisé que le pouvoir adjudicateur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre (article R2152-2 du code de la commande publique).

Cette demande ne pourra en aucun cas aboutir à une négociation ou à une modification de l'offre à ce stade.

- ❖ **Valeur technique de l'offre (60%)** appréciée au regard des sous-critères suivants :

1- APTITUDE/ EXPERIENCE (20 points) jugée sur les éléments suivants :

- **Aptitude/expérience du candidat** : 1) fournir une présentation détaillée des prestations similaires d'accompagnement de public (ou dans tout domaine transposable) réalisées au cours des trois dernières années en France; 2) Décrire deux expériences probantes démontant la qualité de l'accompagnement proposé au public destinataire de vos activités (10 points)
- **Compréhension des enjeux du marché** : 1) décrire la procédure de la demande d'asile depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à la décision définitive; 2) Identifier le public cible; 3) définir les modalités de mise en œuvre des prestations au regard des attendus décrits dans le cahier des charges; 4) préciser les partenariats à mettre en place que vous jugez nécessaires pour la mise en œuvre des prestations; 5) présenter une action innovante que vous souhaiteriez développer dans la mise en œuvre des prestations (10 points)

2- Qualité des moyens humains et matériels dédiés au marché (20 points) jugée sur les éléments suivants :

- **Capacités d'adaptation aux fluctuations du volume des demandeurs d'asile :** 1) modalités et méthodologie prévues pour adapter les conditions d'accueil (personnel et locaux) au regard de l'évolution des flux; 2) délais prévisibles d'adaptation à une évolution des flux; (10 points)
- **Moyens humains et matériels pour la réalisation des prestations du marché :** pour chaque prestation décrite dans le cahier des charges :1) identifier précisément le nombre d'ETP ; 2) préciser le profil, le niveau d'expertise et les formations suivies pour chaque intervenant ; 3) décrire le fonctionnement des équipes ; 4) lister les moyens matériels ; 5) préciser les actions envisagées pour recruter/pérenniser le personnel notamment les personnes en insertion professionnelle (10 points)

3- Pertinence de l'organisation mise en œuvre pour la réalisation et le suivi des prestations (20 points) jugée sur les éléments suivants :

- **Aspects organisationnels :** 1) fournir l'organigramme de la structure 2) détailler l'organisation et les procédures de gestion administrative mises en place ; 3) détailler précisément les modalités envisagées de pilotage et de suivi administratif du marché (facturation, comitologie, relation avec cotraitants, sous-traitants etc.) (10 points)
- **Suivi des prestations :** 1) décrire les moyens humains et outils mis en place pour assurer le suivi de l'activité, notamment la file active et les indicateurs demandés par le FAMI; 2) préciser l'organisation prévue pour garantir le respect des délais exigés dans la transmission des données de suivi consolidées de l'activité (complétude des annexes) ainsi que les documents administratifs ou tout autre document à l'OFII (DT /siège). (10 points)
- ❖ **Prix des prestations (40%)** évalué à partir de la simulation financière établie à partir des prix du bordereau des prix.

La formule de calcul du prix est la suivante :

Note sur 40 = 40 (prix le moins-disant / prix de l'offre examinée)*

Le soumissionnaire obtenant le plus de points sera retenu comme attributaire du marché.

Pour départager plusieurs candidats en cas d'égalité de points, l'OFII retiendra comme attributaire du marché le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le critère « Valeur technique de l'offre ».

Dans le cadre de cette consultation, aucune reprise de personnel n'est à prévoir.

5.2. Recours à la négociation

A l'issue d'une première analyse provisoire, l'OFII peut ouvrir des négociations sur le marché. Cependant, l'OFII se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du soumissionnaire d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Pour chaque lot, seuls les trois soumissionnaires les mieux classés au terme de l'analyse des offres seront admis à la négociation.

Ils seront alors informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique (lieu, date, le temps imparti et les modalités de déroulement de la négociation).

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'échange de courriers et porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

En cas de négociation et à l'issue de celle-ci (un ou plusieurs tours de négociation sont possibles), une seconde analyse prenant en compte les éléments négociés sera réalisée avec

les mêmes critères afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse de chacun des lots.

Le soumissionnaire obtenant le plus de points sera retenu comme attributaire du marché.

En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu le total le plus élevé des notes se rapportant aux aspects techniques sera retenu.

ARTICLE 6. MODALITES ET DATE limite DE REMISE DES PLIS

6.1. Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au **24 mai 2024 à 12h00** (heure de Paris).

6.2. Modalité de remise des plis – Procédure dématérialisée

L'OFII utilise la plate-forme de dématérialisation des procédures d'achat de l'Etat sur le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La remise des plis est exclusivement électronique. **La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.**

Les prérequis techniques ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur le susmentionné site internet :

<http://mpe3-docs.local-trust.com/guide/pmi/GuideUtilisateurEntreprise.zip>

Les candidats sont invités à tester au préalable la configuration de leur poste et à réaliser des réponses de test sur les consultations-tests proposées sur la plate-forme.

En cas de difficulté, le service d'assistance téléphonique (ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés au n° d'accès national : 01 53.43.05.45, prix d'un appel national à partir d'un poste fixe) est à la disposition des entreprises pour les aider à bien configurer les postes de travail et s'assurer que leur remise de réponse peut se faire sans difficulté.

La signature manuscrite des candidatures et les offres transmises par voie électronique n'est pas obligatoire, seul l'attributaire doit fournir un acte d'engagement signé (ATTR1), sans pouvoir en modifier le contenu, sur demande du pouvoir adjudicateur.

Le candidat doit constituer un seul dossier de réponse contenant l'ensemble des fichiers de candidature et d'offre. Par ailleurs, hormis le bordereau de prix, ces fichiers sont produits au format PDF (Adobe Reader).

Le candidat est invité à fournir à l'OFII une copie de sauvegarde. Elle sera placée sous enveloppe unique cachetée portant les mentions suivantes : « Ne pas ouvrir par le service courrier : **Marché n° 244400 – Prestations de premier accueil des demandeurs d'asile sur le territoire métropolitain.**

Elle doit être envoyée par voie postale ou déposée contre récépissé de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante :

OFII – DAF
Bureau des Marchés
44 rue Bargue - 75732 PARIS Cedex 15

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications au code la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie électronique à l'adresse marches.dab@ofii.fr.

De même que pour la transmission en format papier, cette copie ne pourra être prise en considération que si elle parvient à l'OFII avant la date et l'heure limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Par ailleurs, il est rappelé que tout document transmis par voie électronique contenant un virus informatique est réputé non-reçu, il entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs fichiers par un anti-virus à jour avant leur envoi.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à la formulation d'une offre, les candidats peuvent adresser leur demande écrite en précisant en référence : **Marché n° 24 44-00 – Prestations de premier accueil des demandeurs d'asile sur le territoire métropolitain - demande de renseignements** », via PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Les précisions seront transmises via PLACE s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

Les questions doivent être envoyées sur la plate-forme PLACE **au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date de remise de l'offre.**

Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats via la plate-forme de dématérialisation des marchés **six (6) jours calendaires suivant la date d'envoi des questions.**

ARTICLE 8. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Les documents du dossier de consultation sont la propriété intellectuelle de l'OFII, ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins qu'avec l'accord préalable de l'OFII.

Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation, ou diffusion effectuée sans l'autorisation de l'OFII, engage la responsabilité de son auteur et peuvent notamment être punies des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.

ARTICLE 9. MISE AU POINT

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS

Les renseignements sur les voies et délais de recours peuvent être obtenus auprès des

services du greffe du Tribunal administratif de Paris (Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 4, France ; Tel. : 01 44 59 44 00 ; greffe.ta-paris@juradm.fr ; <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-caa>).